

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2021

**PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE
CRÉDIT DE TAXES À LA CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE AUX FINS DE MODIFIER
L'ARTICLE « 3 » DU RÈGLEMENT NUMÉRO
618-2019 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 417-2008**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatorzième jour du mois de décembre 2021, à 19h43, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 618-2019 sur le programme d'aide sous forme de crédit de taxes à la construction résidentielle originaire du règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier la période d'admissibilité dudit programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 417-2008;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le septième jour du mois de décembre 2021 le projet de règlement 654-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de conseil tenue le septième jour du mois de décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : MÉLANIE PICARD

APPUYÉ PAR : SOPHIE CÔTÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 654-2021 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article « 3 », point numéro b), du règlement numéro 618-2019 originaire du règlement numéro 417-2008 est modifié ainsi :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2021

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- b) Les travaux admissibles doivent avoir débuté entre le 07 octobre 2008, date de l'adoption du présent règlement, et le 31 décembre 2023 pour être complétés au plus tard douze mois suivant la date de l'émission du permis de construction.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatorzième jour du mois de décembre en l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Dion
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière